

Séance du 31 mai 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 mai 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, MM. Gastambide, Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à M. Millet-Barbé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Touraton ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suarès à M. Etcheto.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain

SECRETAIRE : M. Jaussaud.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales pour les services périscolaires municipaux.

La ville de Bayonne propose aux familles des enfants scolarisés dans les écoles maternelles publiques un accueil périscolaire :

- le matin avant la classe,
- le soir après la classe,
- durant la pause méridienne.

Correspondant aux besoins de garde des familles, ce service de qualité est fondé sur un projet éducatif et social, et un encadrement adapté, par du personnel communal qualifié. Afin de rendre ce service accessible à toutes les familles, la ville a fait évoluer son système de tarification, pour une facturation à l'heure et en fonction du quotient familial.

Ce service respectant les dispositions légales et réglementaires en matière d'accueil des mineurs, il bénéficie d'un agrément de l'État, et il est déclaré comme accueil de loisirs sans hébergement.

La Caisse d'allocations familiales accompagne donc à ce titre la ville dans le fonctionnement de cet accueil périscolaire, par le versement d'une prestation de service, dont les modalités sont réglées dans la convention, jointe en annexe, conclue pour les années 2012 à 2015.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.